



AVRIL 2016



LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent

Changer de banque

Le guide de la mobilité

Ce mini-guide vous est offert par :

**Pour toute information complémentaire,
nous contacter :
info@lesclesdelabanque.com**

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Marie-Anne Barbat-Layani
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : avril 2016

SOMMAIRE

4 Avant-propos

5 Je change de banque pour mon compte

6 ETAPE 1 : j'ouvre un nouveau compte

8 ETAPE 2 : je communique mes nouvelles coordonnées bancaires

10 ETAPE 3 : je n'utilise plus mon ancien compte

12 ETAPE 4 : je clôture mon ancien compte

13 Je change de banque pour mon épargne

14 Mon livret A, livret jeune, Livret Développement Durable, Livret Epargne Populaire

15 Mon Plan Epargne Logement, Compte Epargne Logement

16 Mon Plan Epargne Populaire

17 Mes titres, mon Plan d'Epargne en Actions

18 Je change de banque pour mon crédit

19 ETAPE 1 : je demande à la nouvelle banque le rachat de mes crédits

20 ETAPE 2 : j'évalue le coût de l'opération

21 ETAPE 3 : j'accepte le nouveau crédit

22 ETAPE 4 : je suis attentivement la réalisation de l'opération

23 Annexes

24 Modèles de lettres pour le changement de compte

28 Modèles de lettres pour le changement d'épargne

AVANT-PROPOS

A l'occasion d'un déménagement, d'une renégociation de prêt ou afin de faire jouer la concurrence, vous souhaitez changer de banque. Ce guide vous explique la marche à suivre. Il vous présente également le service gratuit d'aide à la mobilité bancaire dont vous pouvez bénéficier si vous êtes un particulier.

A compter du 18 septembre 2016, une documentation relative à la mobilité bancaire sera mise gratuitement à votre disposition par chaque banque. Elle précisera :

- le rôle de chacun à chaque étape,
- les délais à respecter,
- les informations à communiquer,
- comment saisir le service de relation clients et la médiation, le cas échéant.

JE CHANGE DE BANQUE POUR MON COMPTE

Pour faciliter votre changement de domiciliation bancaire, votre nouvelle banque (ou banque d'arrivée) vous propose un service gratuit d'aide à la mobilité bancaire qui prend en charge certaines démarches. Vous pouvez ne pas accepter ce service ; dans ce cas, il faudra simplement veiller à faire les choses dans l'ordre.

si vous ouvrez un nouveau compte bancaire sans clôturer le premier, soyez vigilant pour éviter d'éventuels impayés : n'émettez pas de paiement et surtout des chèques sans avoir vérifié la provision.

ETAPE 1

J'ouvre un nouveau compte

LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR À LA BANQUE

Votre nouvelle banque peut demander tous les documents qu'elle souhaite, cependant la loi vous impose de fournir au minimum :

- **une pièce d'identité** officielle comportant photo et signature : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour temporaire ou de résident...
- **un justificatif de domicile** : certificat d'imposition ou de non-imposition, titre de propriété, attestation d'assurance, contrat de location, quittance de loyer, facture d'eau, de gaz ou d'électricité, attestation de domiciliation ou d'hébergement...
- **un spécimen de signature** : si le compte est un compte joint, chaque cotitulaire doit déposer un spécimen de sa signature. Si une procuration est donnée sur le compte, le mandataire (bénéficiaire) devra déposer un spécimen de sa signature.



ATTENTION

Attention : la banque peut vous demander de justifier vos revenus, notamment si vous demandez un chéquier ou une carte de paiement.

LA BANQUE VÉRIFIE QUE :

- **vous pouvez réaliser des actes** tels que l'ouverture et l'utilisation d'un compte bancaire (une réglementation spécifique s'applique aux mineurs et aux majeurs protégés),
- **vous pouvez utiliser des moyens de paiement** : vous n'êtes pas interdit d'émettre des chèques ou n'avez pas fait auparavant un usage abusif de carte bancaire.

LA BANQUE ME REMET :

- **une convention de compte** : vous devez la signer (elle reprend toutes les caractéristiques du compte et les modalités de son fonctionnement : à lire attentivement et à conserver),
- **la liste des tarifs des services bancaires,**
- **des Relevés d'Identité Bancaire (RIB)** en nombre suffisant.



la banque peut vous refuser l'ouverture d'un compte. En ce cas et en l'absence d'un autre compte, vous pouvez bénéficier du droit au compte. Les informations sur cette procédure figurent dans le mini-guide n° 14 « Le droit au compte » sur www.lesclesdelabanque.com.

ETAPE 2

Je communique mes nouvelles coordonnées bancaires

Pour que toutes vos opérations habituelles passent désormais sur votre nouveau compte, vos nouvelles coordonnées bancaires doivent être communiquées à tous ceux qui en ont besoin. Vous pouvez, au choix :

- demander à votre nouvelle banque de s'en occuper dans le cadre du service d'aide à la mobilité bancaire si les comptes concernés sont domiciliés en France,
- le faire vous-même.

JE DEMANDE À MA NOUVELLE BANQUE DE LE FAIRE...

Si vous l'acceptez, **la banque d'arrivée se chargera pour vous de communiquer vos nouvelles coordonnées bancaires afin que les virements et prélèvements réguliers se présentent sur votre nouveau compte.** Gratuit, le service d'aide à la mobilité bancaire proposé par votre nouvelle banque peut avoir un nom commercial différent selon les enseignes.

Dans un délai de 5 jours ouvrés suivant votre demande de clôture de compte, la banque que vous quittez vous propose, sans frais ni pénalités, un récapitulatif des opérations automatiques et récurrentes ayant transité sur ce compte au cours des 13 derniers mois. Transmettez-le à votre nouvelle banque. **Elle pourra ainsi communiquer vos nouvelles coordonnées bancaires à tous vos émetteurs afin que les virements et prélèvements réguliers se présentent sur votre nouveau compte.**



La banque ne maîtrise pas le délai durant lequel vos interlocuteurs habituels (sociétés, organismes...) vont prendre en compte vos nouvelles coordonnées bancaires.

... OU JE PRÉFÈRE LE FAIRE MOI-MÊME

Vous devez envoyer votre nouveau Relevé d'Identité Bancaire (RIB) à tous les organismes ou sociétés (électricité, téléphone, impôts, employeur, etc.) qui effectuent des prélèvements ou des virements sur votre compte.

Pour **les lister sans exception** (y compris ceux qui ne versent des fonds ou n'effectuent des prélèvements qu'une ou deux fois par an), vous pouvez demander à la banque que vous quittez de vous fournir gratuitement le récapitulatif des opérations automatiques et récurrentes ayant transité sur votre compte au cours des 13 derniers mois. Vous pouvez également reprendre vos 13 derniers relevés de compte :

- **de la colonne crédit**, notez les organismes qui vous font des virements réguliers : employeur, Caisse d'Allocations Familiales, Sécurité sociale, mutuelle santé, locataire, etc.
- **de la colonne débit**, notez les organismes que vous payez par prélèvements ou virements : impôts, assurance, loyers, électricité, téléphone, internet, remboursement de crédits dans une autre banque, etc.

Adressez rapidement un courrier à chacun de ces organismes en joignant votre nouveau RIB (voir modèle de lettre en annexe). A noter : la banque de départ vous informe de l'existence d'un service de relation clientèles et de médiation pour traiter les litiges éventuels liés au changement de domiciliation bancaire.

LES DÉLAIS DE PRISE EN COMPTE DE MES NOUVELLES COORDONNÉES BANCAIRES

Pour vos prélèvements, les créanciers ont un délai de 20 jours pour prendre en compte vos nouvelles coordonnées (ce délai sera réduit à 10 jours à compter du 1er avril 2017). Contactez-les si les opérations continuent sur votre ancien compte.

Pour vos virements, les délais dont disposent les émetteurs pour la prise en compte de vos nouvelles coordonnées bancaires ne sont pas encore définis. Il vous appartient donc de vérifier régulièrement que ce changement est effectif avant de clôturer votre ancien compte.

ETAPE 3

Je n'utilise plus mon ancien compte

Plus aucun paiement ne doit passer sur votre ancien compte et tous les paiements en cours doivent avoir été débités avant de pouvoir le clôturer définitivement.



Pour plus d'infos, consultez le mini-guide « Bien clôturer mon compte » disponible sur www.lesclesdelabanque.com.

J'ANNULE LES VIREMENTS PERMANENTS

Si vous n'avez pas opté pour le service d'aide à la mobilité bancaire proposé par la banque d'arrivée, vous devez annuler tous les virements permanents qui étaient en place et que vous avez désormais créés depuis votre nouveau compte (cf. étape 2). Vous pouvez utiliser le modèle de lettre disponible en annexe.

JE RESTITUE MES ANCIENS MOYENS DE PAIEMENT

Pour éviter tout risque d'erreur et toute tentative frauduleuse, **restituez les cartes bancaires et les chèques inutilisés à votre ancienne agence** car ces moyens de paiement appartiennent à la banque. Il est déconseillé de les envoyer par courrier postal. Votre banque pourra, selon les cas, vous demander de les détruire vous-même :

- coupez la carte en deux avec des ciseaux au milieu de la puce électronique et de la bande magnétique,
- neutralisez les chèques en écrivant en gros caractères « ANNULÉ » en travers de chaque chèque ; vous pouvez ainsi conserver sans risque le chéquier.

JE LISTE LES OPÉRATIONS DE PAIEMENT ENCORE EN COURS

- Un chèque est valable 1 an et 8 jours à compter de son émission. Il peut être remis à l'encaissement à n'importe quel moment durant ce délai. Vous devez donc lister tous les chèques encore en circulation : reprenez votre chéquier et pointez vos relevés de compte avec les talons des chèques. Notez les numéros des chèques émis que vous ne retrouvez pas sur vos relevés de compte, ainsi que leur montant et leur date d'émission.
- Si vous avez utilisé votre carte, vous devez pouvoir assurer les paiements sur votre ancien compte (paiement à distance non encore débité ou paiement avec une carte à débit différé...).

Faites la somme des chèques non encore présentés et des paiements carte à venir. Laissez sur votre compte la provision nécessaire à leur paiement.

à noter

A NOTER : PENSEZ À INFORMER LA BANQUE DE TOUT CHANGEMENT D'ADRESSE TANT QUE DES CHÈQUES SONT ENCORE EN CIRCULATION POUR LUI PERMETTRE DE VOUS CONTACTER LE CAS ÉCHÉANT.

ETAPE 4

Je clôture mon ancien compte

Vous pouvez demander la clôture si :

- **les chèques et les paiements** qui étaient en circulation **ont tous été réglés** (ou alors vous avez versé la provision correspondante à la banque). A défaut, si un chèque se présente au paiement au cours des 13 mois suivants, votre ancienne banque vous informera par tout moyen approprié qu'elle a l'obligation de refuser le paiement du chèque et des conditions dans lesquelles vous pouvez régulariser.
- **et tous les mouvements automatiques** (salaire, pension, ou encore prélèvements automatiques) **sont désormais dirigés vers le nouveau compte.**

Vous pouvez utiliser le modèle de lettre disponible en annexe.

La banque fermera le compte dans les 10 jours ouvrés.



La clôture d'un compte bancaire est gratuite.



à noter

SI VOUS GARDEZ DES PRÊTS OU DES PRODUITS D'ÉPARGNE DANS VOTRE ANCIENNE BANQUE AVEC UNE ALIMENTATION PÉRIODIQUE (UN PEL PAR EXEMPLE), LA BANQUE PEUT VOUS DEMANDER DE CONSERVER UN COMPTE À VUE SUR LEQUEL LE REMBOURSEMENT DES CRÉDITS OU L'ALIMENTATION DES PRODUITS D'ÉPARGNE SERA PRÉLEVÉ. DANS CE CAS, VOUS AUREZ À L'APPROVISIONNER PAR UN VIREMENT PÉRIODIQUE DEPUIS VOTRE NOUVEAU COMPTE. DANS LE CAS D'UN REMBOURSEMENT DE PRÊT, VEILLEZ BIEN À CE QUE LES FONDS PARVIENNENT À TEMPS POUR ÉVITER DES POSITIONS DÉBITRICES, GÉNÉRATRICES D'AGIOS ET DE FRAIS.

JE CHANGE DE BANQUE POUR MON ÉPARGNE

Changer de banque pour son épargne est simple. La procédure dépend cependant du type de produit. Vous trouverez des modèles de lettre en annexe pour vous aider dans vos démarches.

Mon livret A, livret jeune, Livret Développement Durable, Livret Épargne Populaire

Si les produits réglementés ne sont pas fiscalisés, il n'est pas permis d'en détenir plusieurs du même type.

La procédure comprend 3 étapes :

- 1. clôture** du livret : l'enregistrement de la clôture déclenche l'arrêt du compte, c'est-à-dire le calcul des intérêts qui vous reviennent depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours jusqu'à la date de clôture.
- 2. virement du solde et des intérêts** sur le compte de votre choix. Un délai de quelques jours est généralement nécessaire car le calcul des intérêts est exécuté à la demande.
- 3. ouverture dans la nouvelle banque** : elle vous ouvrira un produit identique à celui que vous déteniez dans votre banque de départ. Si le produit que vous possédiez dans votre banque de départ n'est pas distribué par votre nouvelle banque, votre nouveau conseiller recherchera avec vous une solution de remplacement.



La clôture d'un livret d'épargne est gratuite.

Mon Plan Epargne Logement, Compte Epargne Logement

On peut clôturer un PEL ou un CEL cependant on en perd les avantages. Pour le transférer, **l'accord des deux banques est nécessaire** : aucune n'est tenue d'accepter.

Si les deux banques sont d'accord, demandez le transfert à votre ancienne agence. Elle transférera à votre nouvelle banque les données comptables (solde) et les données techniques (droits à prêt et compteurs fiscaux). Cela permet la continuité du produit et des avantages que vous avez acquis

Cette complexité explique que ces transferts sont généralement facturés par les banques (voir les conditions dans le dépliant tarifaire de votre banque de départ).

Mon Plan Epargne Populaire (PEP)

Le PEP n'est plus commercialisé depuis plusieurs années, **vous devez donc vérifier que la nouvelle banque est d'accord** pour reprendre votre PEP aux conditions qui étaient appliquées par la banque de départ. Par ailleurs, si les compteurs fiscaux sont toujours transférables, ce n'est pas forcément le cas des supports financiers sur lesquels le PEP est investi.

Le transfert d'un PEP peut **éventuellement se heurter à une impossibilité technique** pour la nouvelle banque de gérer des supports spécifiques à la banque de départ (par exemple des Fonds communs de placement ou un contrat d'assurance-vie).

Cette complexité explique que ces transferts sont généralement facturés par les banques (voir les conditions dans le dépliant tarifaire de votre banque de départ).

Mes titres, mon plan d'épargne en actions

C'est à votre banque de départ que vous devez demander le transfert :

LE TRANSFERT D'UN PORTEFEUILLE DE TITRES LIBRE

Il s'agit de transférer des titres qui peuvent être des actions, des obligations, des SICAV... Les Fonds Communs de Placement (FCP) constituent un cas à part car leur transfert n'est pas permis. Vous devrez alors soit les conserver dans votre banque de départ, soit les arbitrer contre des valeurs transférables.

Par ailleurs, si votre portefeuille de titres est constitué au moins partiellement de SICAV, vérifiez avec votre nouvelle banque les conditions dans lesquelles elle pourra les conserver.

Cette complexité explique que ces transferts sont généralement facturés par les banques (voir les conditions dans le dépliant tarifaire de votre banque de départ).

LE TRANSFERT D'UN PEA

Le transfert d'un PEA est plus complexe qu'un transfert de titres en dépôt libre, notamment en raison des compteurs fiscaux qui doivent être transférés en même temps que le compte-titres et le compte espèces. Plusieurs semaines sont parfois nécessaires pour mener à bien l'opération. Faites-vous préciser le montant des frais avant d'engager le transfert.

JE CHANGE DE BANQUE POUR MON CRÉDIT

Un crédit ne se transfère pas : si vous souhaitez changer de banque, vous devez faire effectuer un rachat de votre (ou vos) crédit(s) par un autre établissement. Cela consiste à emprunter auprès d'une nouvelle banque et à rembourser la première par anticipation avec ce nouveau crédit. Voici comment procéder.

Il est possible de changer de banque et de conserver votre crédit dans votre ancienne banque en mettant en place, à bonne date, un virement permanent du montant correspondant à l'échéance.

ETAPE 1

Je demande à la nouvelle banque le rachat de mes crédits

LA BANQUE EXAMINE MA DEMANDE

Elle s'assurera, comme pour toute demande de crédit, de votre situation financière et de votre capacité de remboursement. Elle vous demandera de justifier de vos revenus et de certaines de vos charges (notamment les remboursements correspondant à d'autres crédits que ceux qui font l'objet du rachat).

Vous devrez lui fournir tous les documents utiles (tableaux d'amortissement mais aussi contrats) que vous aura remis l'établissement qui vous a consenti le(s) crédit(s) initial(ux).

LA BANQUE ACCEPTE

Votre nouvelle banque n'est jamais obligée d'accepter de racheter vos prêts, même si vous avez transféré chez elle tous vos avoirs. En cas de refus de prêt, elle n'est pas tenue de vous en donner la raison.

L'accord de la banque se manifestera de façon formelle par l'émission d'une offre de prêt.

ETAPE 2

J'évalue le coût de l'opération

JE PRENDS EN COMPTE LES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS ÉVENTUELS :

- les **intérêts supplémentaires**, par exemple en cas de durée plus longue du crédit,
- les **indemnités** de remboursement anticipé (fonction du type de crédit concerné - immobilier ou à la consommation - et de sa date de conclusion),
- les **frais** de dossier, de mainlevée d'hypothèque, de courtage et de notaire, les taux d'assurance, de caution mutuelle...

JE LIS ATTENTIVEMENT LE DOCUMENT D'INFORMATION

Avant l'offre de prêt, la banque qui accepte de reprendre votre (ou vos) crédit(s) vous remettra un document d'information reprenant ces éléments. Un tableau permettra de comparer :

- **d'un côté, les caractéristiques du** (ou des) **prêt(s) en cours** (capital restant dû, taux, échéance, etc.),
- **de l'autre, celles du** (ou des) **nouveau(x) crédit(s)** (y compris en cas de regroupement) **proposé(s)** (nature du nouveau crédit, taux, montant des échéances, durée prévue de remboursement, etc.).

Vous aurez ainsi connaissance des avantages et des inconvénients de l'opération et pourrez prendre votre décision en toute connaissance de cause.



Le document d'information vous permet de connaître le coût de l'opération et de prendre conscience des différences de garantie et d'assurance par rapport à celles du ou des crédits antérieurs.

ETAPE 3

J'accepte le nouveau crédit

Avant d'accepter le nouveau crédit, vérifiez bien l'offre de prêt et les éléments suivants.

LA NOUVELLE ASSURANCE

Le transfert et le regroupement des contrats d'assurance décès / incapacité totale ne sont pas possibles : vous devrez donc souscrire une nouvelle assurance avec de nouvelles garanties, des conditions particulières, des éventuelles exclusions, un nouveau questionnaire de santé, voire des examens. Une fiche standardisée d'information vous sera remise par le prêteur pour cette nouvelle assurance.

LA NOUVELLE GARANTIE

Selon les cas, vous pourrez opter pour un cautionnement, un nantissement ou encore une hypothèque. Celle-ci nécessitera l'intervention d'un notaire et des frais d'inscription seront perçus par le Bureau des Hypothèques.

L'ACCEPTATION DU CRÉDIT

Si la proposition de la nouvelle banque vous convient (taux, durée, etc.), retournez l'offre de crédit signée. Vous bénéficiez d'un délai de réflexion (10 jours minimum et 30 jours maximum pour les crédits immobiliers) ou d'un délai de rétractation (14 jours pour les crédits à la consommation) avant la conclusion définitive du prêt.

ETAPE 4

Je suis attentivement la réalisation de l'opération

LE REMBOURSEMENT DES ANCIENS CRÉDITS

L'opération consiste pour votre nouvelle banque à rembourser la banque de départ du capital restant dû au moyen du nouveau prêt qui prend donc effet ce même jour. Vérifiez auprès de la banque qui a accepté de reprendre tous vos crédits qu'ils ont bien tous été remboursés.

Une **attestation de remboursement** doit vous être fournie.

Les assurances des anciens crédits n'ont plus lieu d'être et tombent d'elles-mêmes puisque les anciens crédits sont remboursés par anticipation. De même, les garanties selon leur nature se trouvent soit annulées de fait (caution de société de caution mutuelle), soit doivent faire l'objet d'une annulation par un notaire, moyennant des frais à la charge de l'emprunteur (hypothèque, privilège de prêteur de deniers).

LE NOUVEAU CRÉDIT

Pour **le nouveau prêt, conservez précieusement le contrat** ainsi que ses annexes (tableau d'amortissement, garanties, assurances, etc.).

ANNEXES

ENVOI DU NOUVEAU RIB POUR PRÉLÈVEMENT

Saisir vos nom et prénom
Saisir votre adresse
Saisir votre numéro de téléphone
Saisir votre numéro de compte

Saisir le nom de l'organisme
Saisir l'adresse de l'organisme

A Saisir le lieu, le Saisir la date

Lettre recommandée avec accusé réception

Référence client : Saisir la référence client ou numéro de dossier

Objet : Changement de domiciliation bancaire

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir noter le changement de mes coordonnées bancaires.

Vous trouverez ci-joint un relevé d'identité bancaire (RIB) correspondant à mon nouveau compte.

C'est sur ce compte que je vous demande désormais de bien vouloir effectuer les prélèvements. Veuillez m'adresser le mandat de prélèvement que je vous renverrai signé.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signer ici

P.J. : nouveau RIB

ENVOI DU NOUVEAU RIB POUR VIREMENT

Saisir vos nom et prénom
Saisir votre adresse
Saisir votre numéro de téléphone
Saisir votre numéro de compte

Saisir le nom de l'organisme
Saisir l'adresse de l'organisme

A Saisir le lieu, le Saisir la date

Lettre recommandée avec accusé réception

Numéro de votre dossier : Saisir le numéro de dossier

Objet : Changement de domiciliation bancaire

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir noter le changement de mes coordonnées bancaires.

Vous trouverez ci-joint un relevé d'identité bancaire (RIB) correspondant à mon nouveau compte.

C'est sur ce compte que je vous demande désormais de bien vouloir virer toute somme que vous pourriez me devoir.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signer ici

P.J. : nouveau RIB

DEMANDE D'ANNULATION DE VIREMENT PERMANENT

Saisir vos nom et prénom
Saisir votre adresse
Saisir votre numéro de téléphone
Saisir votre numéro de compte

Saisir le nom de votre banque
Saisir le nom de votre conseiller
Saisir l'adresse de votre banque

A Saisir le lieu, le Saisir la date

Lettre recommandée avec accusé réception

Numéro de votre dossier : Saisir le numéro de dossier

Objet : Annulation de virement permanent

Madame, Monsieur,

Suite à notre conversation téléphonique indiquer « de ce jour » ou la date je vous prie de bien vouloir procéder à l'annulation de l'ordre de virement permanent suivant :

Saisir les nom et prénom du bénéficiaire
Saisir le numéro de compte bénéficiaire
Montant Saisir le montant en chiffres et en lettres euros.
Périodicité : Indiquer la périodicité par exemple « mensuel » ou « tous les 5 du mois ».

Tout en vous remerciant, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signer ici

DEMANDE DE CLÔTURE DE COMPTE

Saisir vos nom et prénom
Saisir votre adresse
Saisir votre numéro de téléphone
Saisir votre numéro de compte

Saisir nom de la banque
Saisir le nom de votre conseiller
Saisir l'adresse de la banque

A Saisir le lieu, le Saisir la date

Lettre recommandée avec accusé réception

Objet : Demande de clôture du compte n° Saisir le numéro de votre compte bancaire

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir clôturer sans frais pour moi mon compte à vue n° Saisir le numéro du compte à clôturer et de virer le solde vers la banque indiquer le nom de la banque détenant le compte à créditer.

Vous trouverez les références nécessaires sur le RIB ci-joint.

Veillez noter que je vous ai restitué toutes les formules inutilisées de chèque en ma possession ainsi que ma carte bancaire.

Par ailleurs, j'ai fait le nécessaire auprès de vos services pour constituer sur vos livres, en dehors du compte, une provision suffisante pour payer le montant total des chèques et des factures carte encore en circulation.

Je vous remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signer ici

P.J. : nouveau RIB

DEMANDE DE CLÔTURE D'UN LIVRET D'ÉPARGNE

Saisir vos nom et prénom
Saisir votre adresse
Saisir votre numéro de téléphone
Saisir votre numéro de compte

Saisir nom de la banque
Saisir le nom de votre conseiller
Saisir l'adresse de la banque

A Saisir le lieu, le Saisir la date

Lettre recommandée avec accusé réception

Objet : Demande de clôture

Madame, Monsieur,

Je souhaite clôturer Saisir la date « à compter du ... » mon Indiquer nom du produit concerné numéro Saisir le numéro tenu dans votre agence.

Vous trouverez ci-joint le relevé d'identité bancaire (RIB) où transférer les fonds.

Je vous remercie de me confirmer cette clôture.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signer ici

P.J. : Relevé d'identité bancaire (RIB)

DEMANDE DE TRANSFERT D'UN PRODUIT D'ÉPARGNE

Saisir vos nom et prénom
Saisir votre adresse
Saisir votre numéro de téléphone
Saisir votre numéro de compte

Saisir nom de la banque
Saisir le nom de votre conseiller
Saisir l'adresse de la banque

A Saisir le lieu, le Saisir la date

Lettre recommandée avec accusé réception

Objet : Demande de transfert

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir transférer à Saisir le nom de la banque - Saisir l'adresse de votre nouvelle banque, le(s) produit(s) d'épargne suivant(s) :

- Saisir le nom du produit - exemple : « Plan épargne logement (PEL) » et son numéro,
- Saisir le nom du produit - exemple : « Compte épargne logement (CEL) » et son numéro.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signer ici

DÉCOUVREZ AUSSI

MARS 2014 N° 30

 **LES MINI-GUIDES BANCAIRES**

LES MINI-GUIDES BANCAIRES

Les 10 clés pour bien gérer mon compte en banque



JANVIER 2014 N° 28

 **LES MINI-GUIDES BANCAIRES**

LES MINI-GUIDES BANCAIRES

Le regroupement de crédits, la solution ?



NOVEMBRE 2012 N° 26

 **LES MINI-GUIDES BANCAIRES**

LES MINI-GUIDES BANCAIRES

Le coût d'un crédit



MARS 2014 N° 3

 **LES MINI-GUIDES BANCAIRES**

LES MINI-GUIDES BANCAIRES

Comment régler un litige avec ma banque ?



JUILLET 2014 N° 10

 **LES MINI-GUIDES BANCAIRES**

LES MINI-GUIDES BANCAIRES

Bien clôturer mon compte



JANVIER 2013 N° 23

 **LES MINI-GUIDES BANCAIRES**

LES MINI-GUIDES BANCAIRES

Bien utiliser le prélèvement



JUIN 2014 N° 8

 **LES MINI-GUIDES BANCAIRES**

LES MINI-GUIDES BANCAIRES

Maîtriser son endettement



AVRIL 2013 N° 9

 **LES MINI-GUIDES BANCAIRES**

LES MINI-GUIDES BANCAIRES

Bien utiliser le chèque

